

# Oser dire **NON**, un acte professionnel !

Nous sommes une profession réglementée, liée à l'obtention d'un diplôme, nous avons un décret d'actes infirmiers, et des règles professionnelles.

Il ne s'agit pas simplement de les connaître, il faut aussi savoir les faire respecter, dans notre intérêt et celui des malades : refuser de rajouter un lit dans une chambre non prévue à cet effet, ne pas transfuser si un médecin n'est pas « à portée de voix », refuser de « faire-fonction », ne pas accepter de prescriptions orales, (elles doivent être écrites, datées et signées), dénoncer les glissements de tâches qui gèrent la pénurie, ne pas rester seule devant un problème, prévenir sa hiérarchie, ses collègues, ses délégué-es syndicaux, les élu-es CHSCT...

## ERREUR OU FAUTE GRAVE ?

De plus en plus de nos collègues se retrouvent en conseil de discipline, voire au Tribunal, pour des faits préjudiciables. Trop souvent, le/la professionnel-le est sanctionné-e sans que les circonstances et la reconstitution des faits ne soient connues des représentants du personnel qui siègent aux CAP (Commissions Administratives Paritaires) ou aux Prud'hommes : impossibilité de consulter le dossier du patient, de connaître le nombre de patients en charge, ni d'avoir connaissance des feuilles de présence et de qualification des agents dans l'unité au moment des faits.

### *Le premier réflexe de tout professionnel :*

S'approprier les textes réglementaires pour travailler dans le cadre légal et ne pas outrepasser son rôle, ses droits :

- ✓ Décret d'actes infirmiers,
- ✓ Règles professionnelles,
- ✓ Règlement intérieur du service de l'établissement,
- ✓ Droit du travail,
- ✓ Droits du patient (voir loi sur le droit des patients), charte du patient.

### *Le deuxième réflexe est de s'affirmer, de savoir dire NON :*

- ✓ Aux dérives des prescriptions orales,
- ✓ Aux glissements de tâches,
- ✓ Aux sous-effectifs,
- ✓ A la flexibilité horaire et géographique intempesive,
- ✓ Aux horaires ne respectant pas la législation (repos de sécurité, doublement de journée, repos reporté...).

**LE DROIT  
EST UN ALLIÉ ...  
À CONDITION  
DE S'EN  
SERVIR !**

## NE PAS CRAINDRE DE DÉNONCER LES SITUATIONS MALGRÉ CERTAINES PRESSIONS CULPABILISATRICES

### *Rappels des possibilités et obligations :*

⇒ En cas de situation de sous-effectif en rapport à la charge de travail, ne pas rester isolé(e). La CGT met à votre disposition la fiche d'alerte (ci-jointe) signalant une situation à risque, à envoyer à la direction, aux syndicats. Elle pourra servir de pièce justificative en cas de problème. Avertir au préalable le cadre ou l'administrateur de garde pour l'informer de la situation difficile.

⇒ Lors de situations dangereuses pour vous ou la personne soignée, vous devez faire appel aux élu-es du CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail), afin qu'ils inscrivent les faits « sur le cahier des dangers graves et imminents ». Cela contribuera à faire valoir la preuve de votre bonne foi en cas de problèmes découlant d'une situation dangereuse envers laquelle la Direction a la responsabilité de trouver des solutions.

⇒ Les noms des élu-es CHSCT sont obligatoirement affichés dans les services avec leurs numéros de téléphone.



## En tant que professionnel responsable, vous vous devez :

- D'exiger des prescriptions écrites, claires, nominatives, datées et signées,
- De rester dans le respect des textes réglementant la profession, légiférant l'organisation du travail, respectant les droits du malade et l'éthique professionnelle,
- D'exiger les moyens d'être formé-es sur votre temps de travail : un refus de participer à une formation continue doit obligatoirement vous être notifié par écrit (l'obligation de DPC est désormais individuelle).

## Lorsque la situation ne permet pas de concilier toutes ces obligations, il est primordial :

- D'inscrire dans le dossier « soins » tout événement et circonstance susceptibles de porter préjudice,
- De respecter la qualité de la transmission par rapport à l'état de la personne soignée, mais aussi en fonction de l'infirmier-e qui prendra la relève : référent de l'unité, « volant-e » du service, « volant-e » sur l'hôpital, intérimaire...
- D'aviser les instances par écrit : CTE (Comité

- Technique d'Etablissement), CHSCT, CSIRMT (Commission des Soins Infirmiers, Rééducation et Médico-Technique), CS (Commission de surveillance) Inspecteur du Travail,
- Et surtout d'informer vos représentants du personnel.

## Quelques exemples :

- Si les effectifs sont insuffisants, ou ne respectent pas la qualification, si le matériel est défectueux ou que vous ne maîtrisez pas une technique à défaut d'avoir été formé-e au nouveau matériel, si vous constatez des comportements professionnels contraires à la déontologie : parlez en.
- Si vous refusez ou si vous ne pouvez exécuter une prescription ou ne pouvez réaliser un acte du rôle propre, il faut le noter en précisant les raisons
- Si vous faites appel à un médecin, notez l'heure et l'objet de l'appel, ainsi que la modalité de la réponse et les actes prescrits,
- Si un malade refuse un traitement, une toilette, une alimentation..., notez les circonstances,
- Si une famille se plaint de faits, qu'ils vous semblent vrais ou faux, notez-les sur le dossier et notez aussi votre analyse...



Voilà quelques éléments soumis à la réflexion des professionnel-les pour se protéger dans leur quotidien au travail et pour reconquérir un contenu de travail satisfaisant, afin d'éviter la fuite des personnels et d'assurer aux patients une prise en charge optimisée.

Il faut garder en mémoire que la défense d'une profession se gagne avant tout par des luttes collectives qui nous permettront d'apporter des réponses de fond : qualité des formations, personnels en nombre suffisant, offre de soins en rapport avec les besoins de la population, attractivité des professions paramédicales...



Montreuil, octobre 2013

## Bulletin de contact

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Age : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Etablissement (nom et adresse) : \_\_\_\_\_



Je souhaite : prendre contact  me syndiquer

A retourner à :

Fédération CGT Santé Action Sociale 263 rue de Paris - Case 538  
93515 MONTREUIL CEDEX - orga@sante.cgt.fr